

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
du Grand Est

Service eau, biodiversité, paysages
Pôle espèces et expertise naturaliste

Strasbourg, le 13 septembre 2024

Le directeur régional,

à

Service Aménagement Énergies Renouvelables
Pôle Énergies Renouvelables

Objet : Déclaration d'utilité publique – volet espèces protégées
Raccordement au réseau de transport d'électricité de l'usine de panneaux solaire
Holosolis – communes de Sarreguemines et Neuhof (57)
Contribution portant sur la prise en compte des espèces protégées – Articles L411-1 et
L411-2 du code de l'environnement

En réponse à votre saisine du 7 mai 2024 et pour faire suite à nos échanges, vous trouverez ci-dessous, en remplacement de celle communiquée en date du 19 juillet 2024, ma contribution relative à la prise en compte des espèces protégées (articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement).

Le volet du dossier qui m'est soumis et sur lequel porte la présente contribution concerne le fuseau envisagé pour réaliser un projet mené par RTE et consistant en :

- La création d'une liaison souterraine à 225 000 volts dit « Neuhof – Sarreguemines » d'environ 8,5 km entre le poste électrique du client à Hambach et le poste existant de Sarreguemines ;
- L'extension du poste existant de Sarreguemines sur une surface de 0,3 à 0,4 ha sur des terrains appartenant à RTE.

1- Caractère suffisant du dossier et état initial :

L'analyse de l'état initial repose sur un inventaire fait par le bureau d'étude Ecolor en 2023. A ce stade du développement du projet, l'éclairage qu'il propose sur l'état initial est suffisant.

Pour l'avenir et dans la perspective des phases ultérieures de développement et d'autorisation du projet, je formule les quelques recommandations suivantes :

- Veiller à fournir les résultats de l'inventaire avec précision de la méthodologie utilisée et justification de l'aire d'étude (qui pourra être ajustée selon les taxons et en fonction de l'évolution du fuseau vers un tracé de détail), et le compléter le cas échéant – en fonction des caractéristiques finales du projet – pour permettre notamment l'analyse du compartiment aquatique dans les cours d'eau qui seront au final traversés par le projet.

- Fournir une cartographie plaçant les espèces à enjeux dans l'espace pour tous les taxons afin d'évaluer l'impact du projet (phases travaux et exploitation) sur les différentes espèces protégées et habitats d'espèces protégés.

2-Appréciation de la prise en compte des espèces protégées : impacts bruts, mesures d'évitement et de réduction et impacts résiduels

2.1- Impacts bruts

Le dossier identifie des impacts bruts sur plusieurs taxons faunistiques et floristiques tels que la flore, l'entomofaune, l'herpétofaune, l'avifaune et la mammalofaune hors chiroptères. A ce stade du développement du projet et de la précision des modalités du chantier et des travaux, cette analyse ne peut pas être poussée plus avant. Je souligne que les impacts sur les espèces fréquentant le compartiment aquatique devront aussi faire l'objet d'une vigilance afin que l'analyse intègre bien l'évitement et la réduction des impacts les concernant, en fonction des caractéristiques techniques des franchissements des cours d'eau.

Pour l'avenir et dans la perspective des phases ultérieures de développement et d'autorisation du projet, je formule quelques recommandations :

- Veiller à bien analyser les capacités de report des espèces concernées par la destruction de leurs habitats et à synthétiser avec précision et cartographiquement les informations sur lesquelles s'appuient ces analyses.
- En cas de passage en sous œuvre sous les cours d'eau (le projet contient le franchissement de trois cours d'eau, le Witzgraben, le Steinbach à deux reprises, et le Bruehlgraben), veiller à analyser les impacts sur le lit mineur du cours d'eau qui pourraient résulter des vibrations produites par les travaux (impact des mouvements de matières en suspension sur des espèces protégées et/ou leurs habitats protégés).

2.1- Mesures d'évitement et de réduction proposées

Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées pages 541 à 551 de l'étude d'impact. A ce stade du développement du projet, ces mesures sont satisfaisantes et elles témoignent de l'engagement d'une réflexion pertinente sur la problématique de la conservation des espèces protégées.

Pour l'avenir et dans la perspective des phases ultérieures de développement et d'autorisation du projet, je formule quelques recommandations :

- Mettre les mesures en relation avec les impacts de manière à pouvoir conclure sur les impacts résiduels afin d'arbitrer sur la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation pour tout ou partie des espèces protégées contactées.
- Veiller à appliquer la séquence ERC aux différentes composantes du projet, notamment au cours de l'élaboration du tracé de détail (cf. mesure MEMN2, page 541 de l'étude d'impact).
- Veiller à affiner la mesure MRMN2 d'adaptation du calendrier des travaux au regard de la phénologie des espèces (page 542 de l'étude d'impact) et l'assortir d'un tableau de synthèse de la prise en compte des différentes périodes de sensibilité des espèces.

- Compléter le calendrier prévu pour l'entretien, notamment pour l'entretien de la bande de 5 mètres autour du raccordement.

2.2- Impacts résiduels après mise en place des mesures d'évitement et réduction :

A ce stade du développement du projet, la définition précise des impacts résiduels n'est pas possible. Ils le seront au cours des phases ultérieures de développement et permettront de vérifier s'il est nécessaire ou non de formuler une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre des futures procédures d'autorisation prévues pour encadrer la réalisation du projet.

CONCLUSION :

A ce stade du développement du projet, les informations présentées sont satisfaisantes et témoignent de l'engagement d'une réflexion pertinente sur la problématique de la conservation de ces espèces et de leurs habitats protégés. Les phases ultérieures du projet, où sera défini le tracé de détail du raccordement, permettront de définir de manière plus précise les impacts résiduels du projet notamment sur les espèces protégées et font l'objet des recommandations présentées plus haut.

Je me tiens à votre disposition pour contribuer aux échanges avec le porteur de projet lors des phases d'autorisation ultérieures, que ce soit sur la base de ces recommandations ou sur toute autre question de ma compétence.

La cheffe du pôle espèces et expertise naturaliste

 Signature
numérique de
Sophie OUZET
sophie.ouzet
Date : 2024.09.13
17:21:04 +02'00'

Sophie OUZET